

ARRÊTE n° 2024-108
Objet : ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC,

Le Maire de Laguiole,

VU les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles R 411, R 417.10, R 417.11 et R 147.12 du Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU le Code de la Route notamment l'article L411-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - quatrième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la demande en date du 04 juillet 2024 de Monsieur Mathurin Chauffour, président du Comité des Fêtes de Laguiole 32 Place du Foirail 12210 Laguiole, en date du vendredi 30 juin 2023, d'occuper une partie du domaine public devant le gymnase municipal considéré comme espace polyvalent à Laguiole, le **samedi 06 juillet 2024 et le dimanche 07 juillet 2024**, à l'occasion du festival « Fest Aubrac » qui devait avoir lieu initialement à la Station de ski du Bouyssou, mais qui a dû être reporté au Gymnase pour cause d'intempéries.

CONSIDERANT qu'un Festival de musique situé au gymnase municipal considéré comme espace polyvalent doit avoir lieu le **samedi 06 juillet 2024 et le dimanche 07 juillet 2024** et que pour son organisation il est nécessaire d'occuper le domaine public du **vendredi 05 juillet 2024 au lundi 08 juillet 2024 inclus**.

ARRETE

ARTICLE 1

Le Comité des fêtes de Laguiole est autorisé à titre dérogatoire à replier le festival « Fest Aubrac » au gymnase municipal considéré comme espace polyvalent, suite à son annulation à la Station de Ski du Bouyssou pour des raisons météorologiques. La jauge autorisée est de 968 personnes à l'intérieur du gymnase. Le comité des Fêtes de Laguiole est responsable du comptage des personnes et s'engage à respecter la jauge autorisée. Au regard du contexte, Monsieur Le Maire demande de maintenir le service de sécurité fixé à 5 agents.

ARTICLE 2

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé devant le gymnase considéré comme espace polyvalent du **vendredi 05 juillet 2024 au lundi 08 juillet 2024 inclus**, comme énoncé dans sa demande pour réaliser un festival de musique le samedi 06 juillet 2024 et le dimanche 07 juillet 2024.

L'organisation de ce Festival « Fest Aubrac » nécessite la mise en place de barrières pour délimiter la zone pour

Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

l'installation d'un chapiteau, de barnums, de tonnelles, de tables, de chaises, de bars et de foods trucks.

ARTICLE 3

- Les installations visées à l'article 2 seront réalisées par le « Comité des Fêtes de Laguiole » de façon à préserver le passage des usagers de la dépendance domaniale occupée,
- L'organisation du festival ne devra pas engendrer de dégradation et laisser les lieux en l'état, une demande de remise en l'état pourra être faite au bénéficiaire de la présente autorisation,

ARTICLE 4

Le bénéficiaire devra signaler son évènement conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

L'association du « Comité des Fêtes de Laguiole » délimitera la zone réservée au festival et apposera la signalisation nécessaire pour garantir la sécurité.

La signalisation sera retirée par le bénéficiaire et évacuée par les services municipaux.

ARTICLE 5

Le stationnement sur la zone délimitée devant et autour du gymnase (voir plan en annexe) de tous véhicules autres que ceux de secours et ceux utiles au fonctionnement du festival « Fest'Aubrac » **est rigoureusement interdit du vendredi 05 juillet 2024 au lundi 08 juillet 2024 inclus.**

ARTICLE 6

Cette autorisation est nominative et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire de Laguiole, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Laguiole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont une ampliation est adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à Laguiole, le 04 juillet 2024

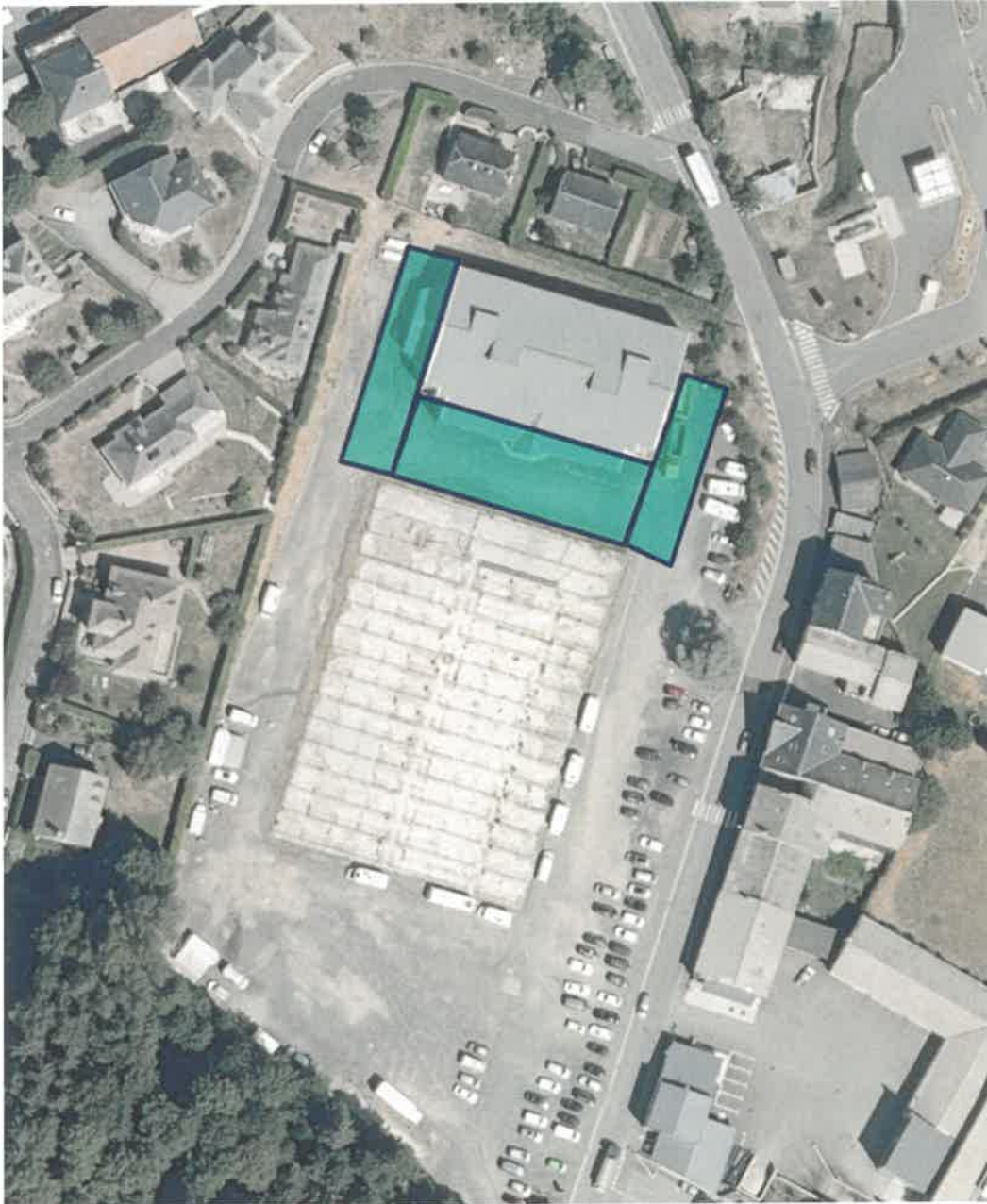
Le Maire, Vincent ALAZARD.



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

Plan de la zone concernée par le festival



Délais et voies de recours : conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulouse territorialement compétent, situé 68, rue Raymond IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>. Un recours gracieux peut également être exercé contre cet acte auprès de l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Toutefois, le silence gardé pendant deux mois sur une réclamation vaut décision implicite de rejet.

MAIRIE DE LAGUIOLE
12210
mairie@laguiole12.fr
tél. 05 65 51 26 30

